

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

02B-212002265-DE_011_BIS_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : HAUTE-CORSE

Arrondissement : Corte

PIETRASERENA - COMMUNE

Séance du mercredi 15 avril 2026

Délibération N° DE_011_BIS_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 10/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Pietraserena), sous la présidence de Bernard VANNUCCI.

Présents : Bernard VANNUCCI, Anne-Marie ALESSANDRI, Charles CHIARAMONTI, Dominique CELERI, Paul VINCENTI

Représentés :

Absents et Excusés : Pascale SIALELLI, Angélique GABRIELLI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne-Marie ALESSANDRI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Déclassement d'une portion de la voirie communale

Déclassement d'une portion de la voirie communale

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pietraserena DE 2024-18 en date du 13 juillet 2024, diligentant « l'enquête publique préalable à la procédure de désaffectation »,

Vu la délibération Conseil Municipal de Pietraserena DE 042-2025 en date du 23 novembre 2025, désignant Monsieur Antony Hottier comme commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal du 07 janvier 2026 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 10 février 2026 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable en date du 16 février 2026 de M. Antony Hottier, le Commissaire enquêteur,

DE_011_BIS_2026

CONSIDÉRANT que le bien communal, sis* au 153 corsu Duttore Antoniotti, (portion de voirie en impasse devant la parcelle B0116, d'environ 34 m2, au droit de l'habitation de M et Mme Meignaud d'une part et du domaine public d'autre part), était essentiellement dévolu à l'usage des propriétés riveraines.

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne permet désormais l'accès qu'à la propriété Meignaud, exclusivement.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du bien sis* au 153 corsu Duttore Antoniotti, (portion de voirie en impasse devant la parcelle B0116, d'environ 34 m2, au droit de l'habitation de M et Mme Meignaud d'une part et du domaine public d'autre part),

DÉCIDE du déclassement du bien sis* au 153 corsu Duttore Antoniotti (portion de voirie en impasse devant la parcelle B0116, d'environ 34 m2, au droit de l'habitation de M et Mme Meignaud d'une part et du domaine public d'autre part) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

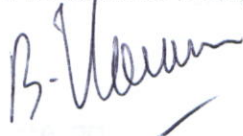
**Selon plan dressé par Marcellu Acquaviva géomètre expert, en Annexe.*

Pour extrait conforme

« Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. »

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard VANNUCCI
Président de séance



Anne-Marie ALESSANDRI
Secrétaire de séance

